



Fédération Française
de Spéléologie

présenté
e par le
Comité

Motion en faveur de l'amélioration du devenir des digestats issus de la méthanisation

COMITE DEPARTEMENTAL
DE SPELEOLOGIE DU LOT



Départementale de Spéléologie du Lot (CDS 46),

agréé au titre de la protection de l'Environnement, reconnu d'utilité publique par
délégation de sa fédération nationale.

La communauté spéléologique lotoise représentée par le Comité départemental de Spéléologie du Lot et les clubs a toujours été soucieuse de la qualité du milieu souterrain (et des eaux souterraines en particulier).

Rappelle :

- Que l'eau est « patrimoine commun de la nation » (Loi sur l'eau de 1992) et que sa qualité doit être préservée, (objectifs de la Directive européenne Cadre sur l'Eau retranscrits dans la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006) ;
- Que les activités humaines de surface impactent directement la qualité de l'eau souterraine ;
- Que les aquifères sont captés ou susceptibles d'être captés pour l'alimentation en eau potable ;
- Que le traitement curatif est beaucoup plus cher que la prévention ;
- Que le karst et le faible sol qui le recouvre n'ont pas de pouvoir filtrant : toute substance potentiellement polluante (fumiers, lisiers, purins, digestats, ...) épandue ou stockée librement sur ou à proximité des dolines, failles, pertes, affleurements rocheux ou sols superficiels constitue un risque de pollution des eaux souterraines ;
- Que le milieu souterrain lotois abrite une microfaune spécifique, souvent endémique, peu étudiée et particulièrement sensible à la qualité de son biotope ;
- Que le milieu souterrain est également un milieu à part entière recelant des richesses patrimoniales encore largement méconnues (géologique, minéralogique, biologique, paléontologique, préhistorique, esthétique) ;

Aussi,

- S'appuyant sur les expériences connues, les avis et les recommandations prescrits par des personnes qualifiées telles qu'hydrogéologues, karstologues, géologues, biologistes, ...,
- Actant la mise en service d'unités de méthanisation, notamment celle de Gramat depuis la fin de l'année dernière et la réalisation des premiers épandages,

- Constatant que des déversements accidentels de digestats peuvent survenir, comme le regrettable incident d'Alvignac sur un site de stockage et aussi celui sur le site de Monvalent,

le Comité Départemental de Spéléologie du Lot

- **Rappelle** ses inquiétudes quant aux risques de pollutions diffuses des eaux souterraines provoquées par le stockage et l'épandage des digestats lorsqu'ils sont réalisés dans des conditions inappropriées et/ou sur ou à proximité de zones de drains vers le milieu karstique ;
- **Appelle** à une transparence immédiate sur les conditions d'épandage des digestats issus de la méthanisation et sur les résultats des analyses réalisées ;
- **Demande** à ce que la Commission de suivi (prévue dans l'arrêté complémentaire du 25 avril 2017 ayant « ... pour but d'assurer un partage d'informations sur le fonctionnement de l'unité de méthanisation et sur les épandages de digestat ... ») puisse faire un travail à la hauteur des enjeux et donc se réunisse en tant que de besoin, *a minima* deux fois par an, et que les propositions faites puissent être suivies d'effets ;
- **Demande** le recul des zones d'épandage situées à proximité des zones jugées sensibles (dolines, failles, pertes, affleurements rocheux ou sols superficiels) ;
- **Demande** une amélioration des systèmes de stockage (sol étanche, bassin de rétention en cas de fuite, système de pompage ...) ;
- **Demande** une étude hydrogéologique pour chaque site de stockage (étude de sol, traçages si nécessaire,...) ;
- **Demande** que des solutions alternatives à l'épandage du digestat soient étudiées ;
- **Insiste** pour qu'un guide de bonnes pratiques de gestion des effluents en milieu karstique soit réalisé et diffusé ;
- **Demande** que, en cas de problèmes avérés ou potentiels les procédures correctives adaptées soient définies et mises en œuvre en toute transparence ;
- **Demande** qu'un suivi opérationnel soit mis en place avec les moyens approprié ;
- **Demande** qu'un programme de recherche d'intérêt national soit engagé afin de proposer une gestion respectueuse de l'environnement - donc sûre et durable - des déchets produits par la méthanisation ;
- **Reste vigilant** sur la qualité des eaux souterraines, la protection des milieux souterrains et saura se montrer lanceur d'alerte le cas échéant.

Le 26 juin 2018